

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 06 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 13

Procurations :

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoint.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M Thomas REVET, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, M. Eric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme Audrey MEUNIER, Mr Alan DUVAL,

Secrétaire de séance : Muriel HARTWICH

Objet : Délibération autorisant l'acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

Vu la délibération 28/2022 du 05 juillet 2022 portant l'acquisition de la parcelle ZE186 « les Débats ». Bien sans Maître, appartenant à Monsieur Gourgeaud Jean.

Vu la délibération 45/2022 du 06 décembre 2022, portant sur l'acquisition au titre des biens sans maître, pour les parcelles ZL52-ZL58, ZL64 sis « Soumagnas ». Biens sans maître appartenant à Monsieur Gourgeaud Jean.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des biens ZE186, sis « les débats », et les parcelles ZL52, ZL58, ZL64 sis « Soumagnas », est décédé le 17 octobre 1965. Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du souhait de Monsieur Boche Thierry d'acquérir la parcelle ZE186, sis « Les débats ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

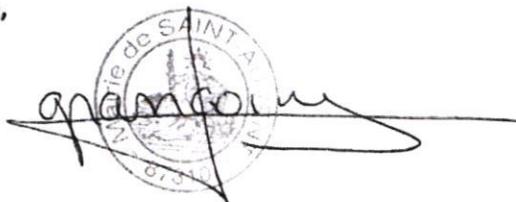
D'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir les biens en question.

De rétrocéder la parcelle ZE186 sis « les débats » d'une superficie de 821 m² à Monsieur Boche Thierry pour une valeur foncière de 0.50 Le m².

D'allouer les frais de notaire à l'acquéreur.

Fait à Saint-Auvent, le 13 février 2024

Le Maire,



Bruno GRANCOING